



CLUBS

RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2019

Inactivité partielle

549983 – A.S. ST JEAN VILLEURBANNE – Catégorie Seniors – Enregistrée le 06/11/19.

Radiations

663909 – THERMCROSS – Enregistrée le 08/11/19.

582683 – VETERANS LES AVENIERES – Enregistrée le 09/11/19.

APPEL

RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2019

Présent : Paul MICHALLET.

Assiste : Manon FRADIN (Juriste)

Dossiers reçus :

- | | |
|---|-----------------------|
| • 19/09/19 - Dossier 1P M. ZAGHOUGH Mézian | En instance. |
| • 18/10/19 - Dossier 2P M. KHIR Toufik | En instance. |
| • 01/11/19 - Dossier D 07 F.C. LYON FOOTBALL | Audition le 26/11/19. |
| • 06/11/19 - Dossier D 08 A.S. SAINT PRIEST | Audition le 26/11/19. |
| • 10/11/19 - Dossier D 09 F.C. CHASSIEU DECINES | Audition le 26/11/19. |
| • 11/11/19 - Dossier D 10 ENT.S AMENCY | Audition le 26/11/19. |

Cette Semaine

Club	1	Coupes	7
Appel	1	Délégations	8
Contrôle des Mutations	2	Terrains et Installations Sportives	9
Règlement	3	Sportive Seniors	10
Arbitrage	6	Futsal	12
		Féminines	15

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2019 (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président de séance : M. DURAND

Présents : MM. CHBORA, BEGON,

Excusés : MM. ALBAN, LARANJEIRA, DI BENEDETTO

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

SC MACCABI LYON – 530038 – CISSE Yaya (senior) – club quitté : AS BELLECOUR LYON (526814)

US MONTELIER – 521473 – CALVO Jean Vincent (senior) – club quitté : COULOMMIERS BRIE F. (Ligue de Paris Ile de France)

OPPOSITIONS, ABSENCE OU REFUS D'ACCORD

DOSSIER N°210

US ROCHEMAURE – 527007 – COSTE Matthieu (senior) – club quitté : SC CRUAS (500304)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant que le club quitté a émis un refus pour mise en péril de l'équipe,

Considérant que la Commission ne prend en compte que le nombre d'équipes engagées et le nombre de joueurs enregistrés sans considération d'autres motifs non contrôlables (exemple = joueurs blessés),

Considérant qu'après contrôle au fichier, l'effectif des joueurs est suffisant au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R),

Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter la demande du club quitté et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 211

GFA RUMILLY VALLIERES – 582695 – GAY Jocelyn (senior U20) – club quitté : FC ANNECY (504259)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 212

VENISSIEUX FC – BELKHIR Aicha (U18 F) – club quitté : FC LYON (505605)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée,

Considérant les faits précités,

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 213

ACS MOULINS FOOTBALL – 581843 – LARVARON Enzo (U18) – club quitté : SC AVERMOIS (516556)

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,
Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 214

CHASSIEU DECINES FC – 550008 – SANTOS Lucas (U19) – club quitté : ES GENAS AZIEU (523341)

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 215

FC COTE SAINT ANDRE – 544455 – VILLEGAS Paco (U10) – club quitté : ST SIMEON DE BRESSIEUX SP. (504573)

Considérant que la Commission a été saisie suite à un refus du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté a émis un refus pour mise en péril de l'équipe,

Considérant qu'après contrôle au fichier, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R),

Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter la demande du club recevant.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Président de Séance,

Secrétaire de la Commission,

Jean Paul DURAND

Khalid CHBORA

REGLEMENTS

RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2019 (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président de séance : M. DURAND

Présents : MM. CHBORA, BEGON,

Excusés : MM. ALBAN, LARANJEIRA, DI BENEDETTO

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 052 R3 F C.A St Jean Maurienne 1 - C.S Amphion Publier 1

Dossier N° 053 R3 H Us Portes des Hautes Cevennes 1 - As St Priest 3

Dossier N° 054 U18 R2 D Thiers Sa 1 - Centre Allier Foot 1

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N°21

US AGENT MUNICIPAUX DE CLERMONT FERRAND – 614508 – TOURE Moustapha (Foot entreprise / senior) – club quitté : CEBAZAT SP (510828)

Considérant que le joueur possédait une double licence,

Considérant qu'il désire conserver une seule licence et que le club libre a été informé de la décision du joueur,
Considérant que l'US AGENT MUNICIPALUX a fourni à l'appui de sa demande une copie d'un mail du club libre confirmant la prise d'information concernant le départ du joueur de leur club,
Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club.

Par ces motifs,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de saisir une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle conservée.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RS de la LAuRAFoot.

DOSSIER N°22

US AGENT MUNICIPALUX DE CLERMONT FERRAND – 614508 – CHAJID Samih et SOW Alpha Saliou (Foot entreprise / senior) – club quitté : U.S. ST GEORGES LES ANCIZES (506545)

Considérant que les joueurs possédaient une double licence,

Considérant qu'ils désirent conserver une seule licence et que le club libre a été informé de la décision des deux joueurs,

Considérant que l'US AGENT MUNICIPALUX a fourni à l'appui de sa demande une copie d'un mail du club libre confirmant la prise d'information concernant le départ des deux joueurs de leur club,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club.

Par ces motifs,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de saisir une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle conservée.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RS de la LAuRAFoot.

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 052 R3F

C.A. St Jean De Maurienne 1 (n° 541586) Contre C.S. Amphion Publier 1 (n° 516534)

Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 – Poule : F – Match n° 21441977 du 03/11/2019

Evocation du club du C.A. St Jean De Maurienne sur la participation au match n° 21441977 de M. Kamel HAFID, licence n° 2520430059, inscrit sur la feuille de match et présent sur le banc de touche en tant qu'éducateur. Ce dernier, étant suspendu, ne pouvait participer pour quelque raison que ce soit à ce match.

DECISION

La Commission a pris connaissance de la demande d'évocation du club du C.A. St Jean De Maurienne formulée par courriel le 04/11/2019, pour la déclarer recevable dans la forme,

Cette évocation a été communiquée au club du C.S. Amphion Publier qui nous a fait part de ses remarques.

Considérant que l'éducateur Kamel HAFID, licence n° 2520430059, a été sanctionné en tant que joueur avec l'équipe première du C.S. Amphion Publier par la Commission Régionale de Discipline de la LAuRAFoot lors de sa réunion du 23/10/2019 d'un match ferme pour cumul d'avertissements avec date d'effet du 28/10/2019.

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 25/10/2019 et qu'elle n'a pas été contestée.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit expressément que la perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match,

Considérant que le club du C.S. St Jean de Maurienne n'a pas formulé de réserves sur ce motif avant le coup d'envoi,

Considérant que le résultat de la rencontre en rubrique ne peut donc être remis en cause du fait de la présence, sur la feuille de match de M. Kamel HAFID qui est mentionné non pas en qualité de joueur mais d'éducateur,

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du

lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RS de la LAuRAFoot.

Dossier N° 053 R3 H

Us Portes des Hautes Cevennes1 (n° 581869) Contre As St Priest 3 (n° 504692)

Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 – Poule : H – Match n° 21431239 du 10/11/2019

1°/ Réserve d'avant match du club de l'Us Portes des Hautes Cevennes : sur la participation ou la qualification au match des joueurs appartenant à l'As St Priest 3, pour le motif suivant : ces joueurs, qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club.

2°/ Réclamation d'après match du club de l'Us Portes de Hautes Cevennes sur la participation d'un des joueurs de l'As St Priest 3 à un match de l'équipe première lors des 10 rencontres officielles précédente.

DÉCISION

1°/ La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve du club de l'Us Portes des Hautes Cevennes formulée par courriel le 12/11/2019, pour la déclarer recevable dans la forme,

Après vérification de la dernière feuille de match du Championnat Régional 2, Poule E, Ent. S. Tarentaise 1 / As St Priest 2 du 02/11/2019, aucun joueur de l'équipe de l'As St Priest 3, n'a participé à cette rencontre,

Après vérification de la dernière feuille de match de l'équipe première du club de l'As St Priest, Championnat National 2, Groupe D, As St Priest 1 / O. Marseille 2 du 09/11/2019, aucun joueur de l'équipe de l'As St Priest 3, n'a participé à cette rencontre,

2°/ La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de l'Us Portes des Hautes Cevennes formulée par courriel le 12/11/2019, pour la déclarer irrecevable.

Motif : ne correspond à aucun article des RG de la FFF et de la LAuRAFoot.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve et la réclamation comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'Us Portes des Hautes Cevennes.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Dossier N° 054 U18 R2 D

Thiers Sa 1 (n° 508776) Contre Centre Allier Foot 1 (n° 581396)

Championnat : U18 - Niveau : Régional 2 – Poule : D – Match n° 21543591 du 09/11/2019

Match arrêté

DÉCISION

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, qui précise qu'à la 78ème minute de jeu, le terrain est devenu impraticable,

Constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire,

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Président de Séance,

Secrétaire de la Commission,

Jean Paul DURAND

Khalid CHBORA

L'AMOUR DU FOOT

ARBITRAGE

RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2019

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

QUESTIONNAIRE ANNUEL SAISON 2019/2020

Le questionnaire annuel des arbitres toutes catégories jeunes et séniors gérés par la CRA (candidats et pré-ligue compris) et des observateurs sera effectué sur un formulaire informatique dimanche 17 novembre ou jeudi 5 décembre 2019 de 19h30 à 21h30 (1 date au choix. Attention après 21h30 il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire). La semaine suivant chacun des questionnaires, la liste des arbitres et des observateurs ayant réalisé celui-ci sera publié sur le site internet de la LAuRAFoot en rubrique arbitrage.

Un premier questionnaire a déjà eu lieu le vendredi 8 novembre.

La CRA recommande désormais aux officiels d'effectuer le premier questionnaire en priorité.

Questionnaire annuel informatique obligatoire N°2 dimanche 17 novembre 2019 de 19h30 à 21h30 en cliquant sur le lien suivant ou en le copiant dans la barre adresse de votre navigateur : <https://tinyurl.com/vlybkv3>

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire, ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER et la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été enregistré.

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Les arbitres doivent vérifier que pour chaque sanction disciplinaire, le texte concerné soit enregistré et validé comme indiqué sur la notice.

LICENCES

Il y a lieu de s'en tenir à la circulaire ci-après :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2018/09/Circulaire-v%C3%A9rification-des-licences.pdf>

En particulier:

Que faut-il faire le jour du match en cas de licence « non active » ou « non validée » ? L'intéressé peut participer à la rencontre aux risques et périls du club, sans qu'il soit besoin qu'il présente une pièce d'identité et un certificat médical. L'arbitre n'a pas à interdire la participation du joueur.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	<i>Observateurs AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 81 38 49 26 - Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal Observateurs Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs R1 R2 Cand JAL</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES, DES MEDIATEURS:

GAURUT Eric : Nous enregistrons votre participation au rattrapage des tests physiques du dimanche 17 novembre 2019.

AGENDA

Dimanche 17 novembre 2019 à Lyon : rattrapage (une seule possibilité de rattrapage après le test initial) des tests physiques à 10h00 (accueil à partir de 9h15) à Tola Vologe, les tests physiques pourront avoir lieu sur herbe ou sur synthétique, en conséquence les arbitres doivent prévoir les deux types de chaussures. Pour le rattrapage de l'AG, inscription par mail auprès du service compétitions.

Dimanche 17 novembre 2019 : questionnaire annuel N°2.

Jeudi 5 décembre 2019 : questionnaire annuel N°3.

Dimanche 19 janvier 2020 à Lyon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Samedi 8 et dimanche 9 février 2020 : Stage ER R1.

Samedi 1 février 2020 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

COUPES**RÉUNION DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019**

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

6ème tour : Le 24 Novembre 2019. Voir le tirage au sort sur le site internet de la Ligue.

RAPPEL DE L'ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL.

La FFF et la LFA organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participants à :

- Un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les Joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

COUPE LAURAFoot

Le 3ème tour aura lieu : le 17 Novembre 2019. Tirage au sort le 29 Octobre.)

APPEL A CANDIDATURES ORGANISATION FINALES REGIONALES DE COUPES LAURAFoot.

Les clubs intéressés doivent nous faire parvenir leur candidature à l'adresse suivante : ligue@laurafoot.fff.fr avant le 15 Décembre à l'attention de la Commission Régionale des Coupes.

Dès réception, un pré-cahier des charges leur sera transmis.

Les clubs candidats doivent disposer d'installations niveau 4 (herbe et synthétique), d'une tribune et d'une salle réception.

Le choix du lieu sera communiqué fin janvier 2019.

COURRIER RECU :

MM. les Référents Sécurité :

PV Organisation des rencontres 7ème tour Coupe de France.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Vincent CANDELA,

Secrétaire de séance

DELEGATIONS

RÉUNION DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone: 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone: 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

RAPPORTS 2019/2020

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions. Celui-ci est en ligne dès transmission de la FMI.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

- **Feuille de recette** : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

- **Fiche de liaison** : doit être remise au Délégué dès son arrivée par le club recevant. Toute anomalie doit être signalée dans le rapport.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

DYSFONCTIONNEMENT FMI

En cas de dysfonctionnement de la FMI, il est rappelé aux délégués qu'il est de leur fonction de transmettre le rapport « absence FMI »

BUTEURS FMI (paramètres déjà effectifs sur la FMI)

Suite à une décision du BELFA, les délégués doivent OBLIGATOIREMENT saisir le nom des buteurs sur les championnats suivants :

- NATIONAL
- NATIONAL 2
- NATIONAL 3
- D1 ARKEMA
- D2 FEMININE
- D1 FUTSAL
- D2 FUTSAL
- U17 NATIONAUX
- U19 NATIONAUX
- CHALLENGE NATIONAL FEMININ U19

COURRIER RECU

M. JC THIOLIERE (Haute-Loire) : Le Président de la Commission a répondu.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNIONS DES 7 ET 12 NOVEMBRE 2019

Présents : MM. GOURMAND, D'AGOSTINO, BOURGOGNON, DANON, GRANJON.

Réunion téléphonique : M. DUCHER.

Assiste : Mme VALDES

ENVOYES A LA F.F.F.

- Demande de classement fédéral du Complexe Sportif Charles Massot à Espaly St Marcel.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Edouard Grammond à Pont de Chéruy.
- Demande de classement fédéral du stade Pré-Pommier à Bourgoin Jallieu.
- Demande de classement fédéral du stade les Barillettes à St Alban de Laysse.

ECLAIRAGES

Niveau E5

Echirolles : Stade Pablo Picasso – NNI. 381510201

Niveau E5 – 198 Lux – CU 0.71 – Emini/Emaxi 0.46

Rapport de visite effectué par M. CHASSIGNEU du 4 Novembre 2019

Classement jusqu'au 7 Novembre 2020.

RENDEZ-VOUS ECLAIRAGE

Stade Jean Bouin à Feyzin le 26 Novembre 2019.

Stade Municipal à L'Arbresle le 3 Décembre 2019.

INSTALLATIONS

NIVEAU 5

Pringy : Stade du Plateau – NNI. 742170101

Niveau 5 avec AOP du 12 Septembre 2006

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON

Classement jusqu'au 12 Novembre 2029.

NIVEAU 6

Pontgibaud : Stade Municipal – NNI. 632850101

Niveau 6 avec AOP du 19 Octobre 2019

Rapport de visite effectué par MM. TINET et LAURENT

Classement jusqu'au 12 Novembre 2029.

NIVEAU FOOT A 11

Yzeure : Stade Serge Mésones – NNI. 033210203

Niveau Foot à 11 avec AOP du 25 Octobre 2019

Rapport de visite effectué par M. DUCHER

Classement jusqu'au 12 Novembre 2029.

RENDEZ-VOUS INSTALLATION

Gymnase le Phare à Chambéry le 18 Novembre 2019.

DIVERS

Courrier reçu le 6 Novembre 2019

Mairie de Chalamont : Demande de rendez-vous pour la visite de leur installation.

Courriers reçus le 7 Novembre 2019

District de l'Allier : Demande de classement fédéral du stade Serge Mesones 3 à Yzeure.

District du Puy-de-Dôme : Demande de classement fédéral du stade Municipal à Pontgibaud.

Mairie de Villefranche :

Demande d'avis préalable du stade Bordelan 2 à Villefranche.

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Bordelan 2 à Villefranche.

Courrier reçu le 9 Novembre 2019

District de l'Isère :

Demande de classement fédéral du stade Pré-Pommier à Bourgoin Jallieu.

Demande de classement fédéral du stade Municipal à Beauvoir de Marc.

Courriers reçus le 12 Novembre 2019

District de la Loire : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade La Devalla à Sury le Comtal.

District de l'Isère : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade de la Brievre à la Côte St André.

District de Haute-Savoie Pays de Gex : Demande de classement fédéral du stade de Veige à Amancy.

FFF CFTIS : Reçus les décisions de la CFTIS du 31 Octobre 2019.

Courrier reçu 13 Novembre 2019

MOS 3 R Football Club : Reçu l'AOP du stade Jean Luc Bonnardel à Septème.

District du Cantal :

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade de Saint Gervais à Pierrefort.

Demande de classement fédéral du stade de Senergues à St Etienne de Maurs.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Jean Lavigne à Mauriac.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Jean Jambon à Murat.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade de Senergues à St Etienne de Maurs.

Le Président,

Le Secrétaire,

Roland GOURMAND

Henri BOURGOGNON

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC

INFORMATIONS

DIVERS : Prendre note de la nouvelle adresse mail de M. Claude AURIAC : auriac15claud@gmail.com

RAPPEL - ARTICLE 5-b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DELEGUES NATIONAUX (NOUVELLE DISPOSITION)

Depuis le 15 septembre 2019 (paramètres déjà effectifs via la FMI) et suite à une décision du BELFA, il est OBLIGATOIRE que les Délégués officiants dans les championnats suivants, saisissent le nom des buteurs :

- NATIONAL
- NATIONAL 2
- NATIONAL 3
- D1 ARKEMA
- D2 FEMININE
- D1 FUTSAL
- D2 FUTSAL
- U17 NATIONAUX
- U19 NATIONAUX
- CHALLENGE NATIONAL FEMININ U19.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué et transmise rapidement à la Ligue.

F.M.I. – FEUILLE DE MATCH INFOMATISEE :

La nouvelle version 3.9.0.0 de la F.M.I. (traitement des bugs, écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais obligatoire.

Dans le cadre de la préparation des compétitions, les correspondants des clubs sont invités à prendre connaissance de l'article paru sur le site internet de la LAuRAFoot (suivre le lien : FMI, faire vos vérifications avant la reprise) et de procéder aux vérifications indispensables.

Application des dispositions de l'article 33.1 « Feuille de Match Informatisée » des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre**. Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I.

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les clubs sur « Footclubs » n'est plus possible.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club visiteur et les Officiels sont informés par le Club recevant et ne se déplacent pas. Le club recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service compétitions (competitions@laurafont.fff.fr) pour les compétitions régionales.

Le Club recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « footclubs ». Seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de Gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « Footclubs », menu « organisation », onglet « centre de gestion » puis Ligue et cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

PROGRAMMATION DES. RENCONTRES EN RETARD

A / SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019 :

Rencontre reprogrammée pour le samedi 16 novembre 2019 à 18h00.

NATIONAL 3 :

* match n° 22287.1 : S.A. THIERS / G.F.A. RUMILLY VALLIERES (match remis du 02 novembre 2019)

B / DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019 :

Les rencontres ci-après, non jouées à ce jour, sont reprogrammées pour le **DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019**

R1 – Poule A :

* match n° 20047.1 : F.C. RIOM / ESPALY F.C. (match remis du 20 octobre 2019)

R2 – Poule B :

* match n° 20271.1 : S.C. LANGOGNE / MONTLUCON FOOTBALL (2)
(match remis du 20 octobre 2019)

R2 – Poule C :

* match n° 20342.1 : ROCHE SAINT GENEST F.C. / ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2)
(match remis du 26 octobre 2019)

R2 – Poule D :

* match n° 20401.1 : AUBENAS SUD ARDECHE / SAINT CHAMOND FOOT
(match remis du 19 octobre 2019)

* match n° 20409.1 : VEAUICHE E.S. / CRUAS S.C.
(match remis du 27 octobre 2019)

R2 – Poule E :

* match n° 20473.1 : SAINT PRIEST A.S. (2) / MISERIEUX TREVoux A.S.
(match remis du 26 octobre 2019)

* match n° 20476.1 : CHARVIEU CHAVAGNEUX F.C. / LYON DUCHERE A.S. (3)
(match remis du 27 octobre 2019)

R3 – Poule A :

* match n° 20522.1 : SANSAC A.S / U.S. LES MARTRES DE VEYRE
(match à rejouer du 22 septembre 2019)

* match n° 20533.1 : VENDAT U.S. / SUD CANTAL FOOT
(match remis du 20 octobre 2019)

R3 – Poule C :

* match n° 21060.1 : O. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / VARENNES A.S.
(match remis du 20 octobre 2019)

R3 – Poule D :

* match n° 20680.1 : SA THIERS 2 / MOULINS YZEURE FOOT 3
(match remis du 03 novembre 2019)

R3 – Poule F :

* match n° 21135.1 : F.C. CHAMBOTTE / C.A. MAURIENNE ST JEAN
(match remis du 26 octobre 2019)

* match n° 21133.1 : AMPHION PUBLIER C.S. / U.S. ANNEMASSE GAILLARD
(match remis du 27 octobre 2019)

R3 – Poule G :

* match n° 20802.1 : VILLEURBANNE ALGERIENS S.A. / EYBENS O.C.
(match remis du 27 octobre 2019)

R3 – Poule H :

* match n° 20850.1 : U.S. PORTES HAUTES CEVENNES / BRON GRAND LYON
(match remis du 22 septembre 2019)

R3 – Poule J :

* match n° 20993.1 : SAINT ETIENNE F.C. / A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES
(match remis du 20 octobre 2019)

* match n° 20997.1 : RHONE CRUSSOL 07 / HAUTS LYONNAIS (2)
(match remis du 20 octobre 2019)

RAPPELS

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des RG de la LAuRAFoot).

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

DOSSIERSREGIONAL 1 – Poule B :

*** match n° 20137.1 : U.S. MONTILLENNE / GRENOBLE FOOT 38 (2) du 02/11/2019**

Suite à l'arrêté municipal d'interdiction d'accès aux terrains en date du 31 octobre 2019, la Commission enregistre le report de la rencontre ci-dessus.

Considérant que les officiels se sont déplacés et ont été avertis de ce report sur des adresses mail erronées et qu'aucune demande d'accusé de réception n'a été sollicitée. Par ce motif, leurs frais de déplacement sont mis à la charge de l'U.S. MONTILLENNE.

REGIONAL 3 – Poule A :

*** match n° 20522.1 : A.S. SANSAC DE MARMIESSE / U.S. LES MARTRES DE VEYRE du 22/09/2019**

La Commission enregistre la requête formulée par l'U.S. LES MARTRES DE VEYRE sollicitant le dédommagement des frais de déplacement de l'équipe Seniors (1) à l'occasion du match reporté par l'arbitre officiel pour terrain impraticable.

En application des dispositions fixées à l'article 25.2.2 des R.G. de la LAuRAFoot, la Commission met à la charge de l'A.S. SANSAC DE MARMIESSE la somme de 347,2 Euros (2,30 € x 151 km) correspondant à l'indemnité à verser à l'U.S. LES MARTRES DE VEYRE et sous réserve que l'équipe Seniors (1) du club se déplace lors de la reprogrammation de ce match.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRE)N3 - Poule M :**U.S. SAINT FLOUR:**

* Le match n° 22306.1 : U.S. SAINT FLOUR / LE PUY FOOT AUVERGNE (2) se disputera le samedi 23 novembre 2019 à 18h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

R3 - Poule D :

U.S. FEURS :

* Le match n° 20701.1 : U.S. FEURS (2) / S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ se disputera le dimanche 08 décembre 2019 à 15h00 au stade Maurice Rousson.

A.S. CHADRAC :

* Le match n° 20703.1 : A.S. CHADRAC / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se disputera le samedi 07 décembre 2019 à 19h00 au stade municipal de Chadrac.

R3 - Poule E :

F.C. NIVOLET :

* Le match n° 20759.1 : F.C. NIVOLET / BRESSANS F.C. se disputera le samedi 30 novembre 2019 à 20h00 au stade des Barillettes à Saint Alban.

AMENDES

Amende de 25 € pour non transmission de la F.M.I. ou envoi hors délai :

* U.S. PRINGY : match n° 20748.1

* AMPHION PUBLIER C.S.: match n° 21145.1

* F.C. LYON : match n° 21013.1

Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

FUTSAL**MARDI 12 NOVEMBRE 2019**

Présents : MM. Eric BERTIN, Jacky BLANCARD, Luc ROUX, Yves BEGON,

COUPE NATIONALE FUTSAL 2019-2020

Cette saison, la LAuRAFoot aura 6 clubs qualifiés pour la compétition nationale qui débutera le 09 février 2020.

*** 4ème tour régional : 08 décembre 2019**

20 équipes qualifiées du 3ème tour, soit 10 matchs à programmer.

*** 5ème tour : 12 janvier 2020 (dernier tour régional)**

10 équipes qualifiées du 4ème tour et les 2 équipes de D2 = 12 équipes,

Soit 6 matchs à programmer.

4ème Tour :

Le tirage au sort a été effectué ce mardi 12 novembre 2019 à l'antenne de la LAuRAFoot à Cournon d'Auvergne en amont de la réunion du Conseil de Ligue, sous la présidence de M. Bernard BARBET, Président de la Ligue.

Ces rencontres sont prévues pour le SAMEDI 07 DECEMBRE 2019 à 18h00 au gymnase des clubs 1ers nommés.

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
Affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
581172	F.C. JONAGE	549254	VAULX EN VELIN FUTSAL
582615	F.C. DU FOREZ	563851	ESPOIR FUTSAL 38
564069	S.C.R. (La Révolée)	552343	FUTSAL MORNANT
523201	GRENAY E.S.	581487	FUTSAL COURNON

<u>552556</u>	<u>M.D.A. FUTSAL</u>	<u>563672</u>	<u>PICQ FUTSAL CLUB</u>
<u>521191</u>	<u>FONTAINE A.S.</u>	<u>590544</u>	<u>A.L.F. FUTSAL</u>
<u>553088</u>	<u>VIE ET PARTAGE</u>	<u>554218</u>	<u>CONDRIEU FUTSAL CLUB</u>
<u>554468</u>	<u>CLERMONT L'OUVERTURE</u>	<u>582739</u>	<u>VENISSIEUX F.C.</u>
<u>504723</u>	<u>VAULX EN VELIN F.C.</u>	<u>582073</u>	<u>FUTSALL DES GEANTS</u>
<u>504511</u>	<u>U.S. LA MOTTE SERVOLEX</u>	<u>549799</u>	<u>FOOT SALLE CIVRIEUX</u>

Exempts : les clubs de D2 : MARTEL CALUIRE A.S. et CHAVANOZ F.C.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL (GEORGES VERNET)

La Coupe Georges VERNET est ouverte aux équipes prenant part aux championnats régionaux seniors Futsal.

L'engagement est obligatoire mais limité à une équipe par Club.

Le 1er tour de la Coupe est prévu pour le 15 décembre 2019.

DOSSIER

CHAMPIONNAT R2 FUTSAL – PouleA

* FUTSAL COURNON / M.D.A. FUTSAL (2) (match n° du 27/10/2019) :

La Commission enregistre la décision prononcée par la Commission Régionale des Règlements en date du 04 novembre 2019 concernant le sort donné à la réserve confirmée de Futsal Cournon.

Ce match est donné perdu par pénalité à l'équipe de MDA Futsal 2 (-1 point, 0 but) pour avoir fait participer à ladite rencontre un joueur ayant opéré lors du dernier match de l'équipe supérieure dudit club alors que celle-ci ne jouait pas à cette date. Futsal Cournon est déclaré vainqueur (3 points, 9 buts).

REFERENTS SECURITE FUTSAL

A partir de cette saison, les clubs régionaux Futsal ont notamment l'obligation de disposer en leur sein d'au moins de **2 référents sécurité Futsal licenciés** ayant suivi la formation de référents sécurité.

Les clubs ci-après ne sont pas actuellement en règle avec cette obligation et encourent des sanctions financières et/ou sportives (voir ci-dessous) applicables en cas de non-régularisation de la situation au 31 janvier 2019. Pour cela, se reporter à l'article 3.2 du règlement des championnats régionaux Futsal.

Liste préventive des clubs en infraction (établie à partir des renseignements communiqués par les clubs et après vérification)

(549254) - FUTSAL VAULX EN VELIN

(554468) - CLERMONT L'OUVERTURE

(553088) - VIE ET PARTAGE

5582739) - VENISSIEUX FOOTBALL CLUB

(523650) - F.C. LIMONEST SAINT DIDIER AU MONT D'OR

(581081) - RACING CLUB ALPIN FUTSAL

(582073) - FUTSALL DES GEANTS

(563771) - SUD AZERGUES FOOT

(590486) - FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB

Rappel

La ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et les sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs mutés en moins, pour la saison suivante.

Sanctions financières, par référent sécurité manquant :

- Première saison d'infraction : 50 Euros en Futsal R1 et Futsal R2.

- Deuxième saison d'infraction : amendes doublées,

- Troisième saison d'infraction : amendes triplées

- Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Sanctions sportives (valables durant toute la saison), pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juillet :

- **Club en première année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, d'une unité.

- **Club en deuxième année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de deux unités.

- **Club en troisième année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, est diminué pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le Statut de l'Arbitrage et la liste préventive des clubs en infraction sera publiée au 30 septembre.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité doit être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit avec son numéro de licence sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière :

50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2

Sanctions sportives :

Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par **un retrait d'1 point par match** disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportive, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité.

Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur(s) référent(s) sécurité.

AMENDES

Non envoi de la feuille de match papier dans les délais impartis – Amende de 25 Euros

* Match n° 25182.1 (du 10 novembre 2019) en Coupe Nationale Futsal : A.S. MONTCHAT LYON

* Match n° 25185.1 (du 09 novembre 2019) en Coupe Nationale Futsal : VENISSIEUX F.C.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Eric BERTIN,

Président des Compétitions

Président

FEMININES**RÉUNION DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019
(EN VISIO-CONFÉRENCE)**

Présents : Mmes Abtisse HARIZA, Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS
MM. Anthony ARCHIMBAUD et Yves BEGON

COUPE DE FRANCE FEMININE**1er TOUR FEDERAL (24 novembre 2019)**

Le tirage au sort du premier tour fédéral marquant l'entrée en lice des Clubs de D2, a été effectué le mercredi 06 novembre 2019 au siège de la F.F.F à Paris.

Les rencontres des équipes de la LAuRAFoot concernées par ce 1er tour fédéral s'établissent de la sorte :

DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019 à 15h00 sur le terrain des clubs 1ers nommés.

Clubs recevants		Clubs visiteurs	
550008	F.C. CHASSIEU DECINES	500208	O.G.C. NICE
549145	OI. VALENCE	505909	RODEZ AVEYRON FOOTBALL
506255	CALUIRE FOOT FEMININ 1968	546946	GRENOBLE FOOT 38
503349	A.S. PTT MONTPELLIER	500225	A.S. SAINT ETIENNE
554336	LE PUY FOOT 43 AUVERGNE	590133	F.C.CHERAN
517341	MAGLAND U.S.	750342	NIMES METROPOLE GARD
550152	GRESIVAUDAN A.S.	790343	AS. MONACO FOOTBALL FEMININ
506258	A.S. DOMERAT	542059	A.S. PTT ALBI
503996	F.C. OBERHERGHEM	582664	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.
547762	F.C. TINQUEUX CHAMPAGNE	748304	YZEURE ALLIER AUVERGNE

CHAMPIONNAT R1 F

En raison de la participation des clubs de CHASSIEU DECINES F.C., OI. VALENCE, F.C. CHERAN et LE PUY FOOT 43 AUVERGNE au premier tour fédéral de la Coupe de France Féminine, les rencontres du championnat R1 F prévues à cette date (24 novembre 2019) sont reportées à une date ultérieure, à savoir :

Poule A :

* Match n°22368.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / CLERMONT FOOT 63

Poule B :

* Match n° 22409.1 : OI. VALENCE / F.C. CHERAN

* Match n° 22413.1 : CHASSIEU-DECINES F.C. / A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 F (2ÈME PHASE)

La 1ère phase du championnat régional des U18 F se terminant prochainement, il est rappelé que la 2ème phase de cette compétition débutera le 08 décembre 2019 et se disputera sur deux niveaux en matchs aller-retour.

A l'issue de la 1ère phase :

- les clubs classés aux deux premières places de chaque groupe (5) et les deux meilleurs troisièmes constitueront les 2 poules d'accession du niveau 1
- les autres équipes (niveau 2) seront réparties sur 4 poules géographiques.

Rappel : au terme de chaque phase, il sera retiré 3 points au classement final en cas de non-respect d'une au moins des obligations ci-après :

- disposer des services d'un(e) éducateur (trice) diplômé(e) d'un CFF 3 ou ayant le module U17 ou U18 au minimum
- avoir au minimum une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District.
- avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

COUPE LAuRAFoot FEMININE

La Coupe LAuRAFoot Féminine est ouverte aux équipes évoluant en Football à 11 et prenant part aux championnats seniors Féminins libres des Districts et de Ligue.

L'engagement est obligatoire pour les clubs pratiquant en Ligue, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le Club présente plusieurs équipes dans ces compétitions.

L'engagement est facultatif pour les équipes de District.

Calendrier :

1er tour : **15 Décembre 2019**

2ème tour : **02 février 2020**

R1 F ET R2 F : RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Il est opportun de rappeler les obligations imposées aux clubs de R1 F et R2 F et prévues au règlement (article 4) des championnats régionaux Seniors Féminins.

Les clubs de R1 F doivent, à minima et de manière cumulative :

* Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

* Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées U6 F à U11 F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas aux critères de l'article 33.2 des Règlements Généraux de la FFF ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.)

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine

Les clubs de R2 F doivent :

* Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement y participer jusqu'au terme de la compétition ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

* Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

Sanctions :

Pour chaque obligation ci-dessus non respectée en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

Obligation au Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

Par ailleurs, **les clubs de R1 F et R2 F** ont l'obligation de se conformer aux obligations prévues par le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, à savoir : **disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.**

Rappel : Lors de sa réunion en date du 23 septembre 2019, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs a listé les clubs qui ne sont pas en règle avec la désignation des éducateurs et avec l'obligation d'encadrement des équipes conformément aux articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football et aux articles 1 et 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot.

* Féminines R1 Poule B :

F.C. DU NIVOLET

* Féminines R2 Poule A :

AUZON AZERAT A.C.

S.C. BILLOM

CUSSET S.C.A.

A.S. DOMERAT

* Féminines R2 Poule B :

A.S. CHADRAC
EVEIL DE LYON FOOTBALL
A.S. MONTMERLE
RIORGES F.C.

* Féminines R2 Poule D :

E.S. NORD DROME

Sanctions :

Pour plus d'informations et notamment connaître les sanctions encourues, se reporter au chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football - des R.G. de la LAuRAFoot.

Nota : Lors de cette réunion du 23 septembre 2019, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs a par ailleurs accordé une dérogation en faveur des entraîneurs des équipes Féminines évoluant en R2 F des clubs du F.C. ALLY-MAURIAC (Poule A) et de MEYTHET E.S. (Poule C).

HORAIRESA – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Article 31 des RG de la LAuRAFoot :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS FEMININES**Horaire légal :**

Dimanche 15h 00

Horaire autorisé :

Dimanche 14h30

Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau.

Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 F.

Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1 F.

JEUNES (MASCULINS et FEMININES)**Horaire légal :**

Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B – PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS RECUS

R2 F – Poule A :

*** U.S. SAINT FLOUR :**

Le match n° 23853.1 : U.S.SAINT FLOUR / A.S.DOMERAT se disputera le dimanche 08 décembre 2019 à 15h00.

R2 F – Poule B :

*** A.S. CHADRAC :**

Le match n° 23884.1 : A.S. CHADRAC / CALUIRES FOOTBALL FEMININ 1968 se disputera le samedi 30 novembre 2019 à 19h00 au stade Municipal de Chadrac.

AMENDES

Non transmission de la F.M.I. ou non envoi de la feuille de match papier – Amende de 25 €

* Match n° 25177.1 - Coupe de France Féminine : A.S. GRESIVAUDAN

* Match n° 23965.1 – U18 F – Poule B : U.S. SAINT FLOUR

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Abtisse HARIZA ,

Président des Compétitions

La Responsable au Conseil de Ligue

SOYONS SPORT RESPECTONS L'ARBITRE